



FLASH INFO

Fiche 5

25 octobre 2019 #257



LE TEMPS ALTERNÉ

Il existe 2 modes de temps alterné :

- Le TAA (Temps Alterné Annuel)
- Le TAM (Temps Alterné Fractionné)



- Ces deux modes de temps alternés ne sont pas cumulables.
- Ils sont d'une **durée d'un ou de 2 ans**.
- Pour bénéficier d'un temps alterné, le PNC doit justifier d'au minimum de **3 ans d'ancienneté**.

La campagne de temps alterné est ouverte de mi-février au 1^{er} avril pour l'année IATA suivante.

La demande doit être envoyée à : grhpnc@hop.fr

- Elle doit préciser la **nature du temps alterné TAA et/ou TAM** ainsi que les **mois d'inactivité souhaités pour le TAA**.

- Un **accusé de réception sera envoyé à chaque PNC** ayant transmis une demande.
- Un **ordre de priorité** sera demandé au PNC exprimant un souhait de **TAA et de TAM**.
- La Direction informera par courrier ou email au plus tard le 1^{er} juin de l'acceptation ou du refus de la demande.
- Une contreproposition pourra être faite. **Le PNC disposera alors de 15 jours pour accepter ou refuser.**

Règles de priorité

- Les périodes sont attribuées **par fonction** (C/C ou PNC) et dans l'**ordre de la LCP**.
- **Un PNC qui aura obtenu un Temps alterné lors de la campagne précédente perd sa priorité.**
- Au moins **30%** des acceptations de temps alterné doivent bénéficier aux **PNC de 50 ans et plus**.

Contrat de travail et retour à temps plein

- Lors du passage à temps alterné, le PNC reçoit un avenant au contrat de travail stipulant la durée de l'avenant (1 ou 2 ans), le taux et les mois d'inactivité.
- **Tout acte de carrière peut entraîner un retour à temps plein.**
- Le PNC peut demander par anticipation son retour à temps plein par lettre recommandée avec un préavis de 3 mois.



Adhérez en ligne !

<http://www.unac.asso.fr/informations-adherent/>



Le TAM (Temps Alterné Mensuel)

Ce système comporte un bloc d'inactivité sans solde de 7 jours par mois sauf en juillet et en août. Il correspond à un **taux d'inactivité annuel de 80%** et mensuel de 77%.

Le PNC doit exprimer son **desiderata de bloc de 7 jours sans solde** (au plus tard le dernier jour du mois M-3) **par mail** à : congespnc@hop.fr

Ce bloc doit être :

- **Séparé d'au moins 7 jours de tout congé annuel**
- **Ou être accolé aux congés annuels**
- **Il ne peut pas être positionné durant les vacances scolaires de fin d'année.**
- **Si les CP succèdent à la période d'inactivité, le PNC peut demander l'accolement des repos après les CP.**
- **Le service congé répond au plus tard le 15 du mois de M-2** (exemple 15 février pour avril).

Le nombre de jour OFF mensuel est réduit à 9 (sauf juillet et août).

La rémunération

- **Le SMMG est amputé de 7/30^{ème}** (sauf juillet/août)

Exemple : pour un SMMG à 2 600 euros, la perte correspond à 606,66 euros

- **Les seuils de déclenchement des UHV complémentaires et supplémentaire sont proratisés.**



Les congés

Ils sont proratisés :

- Lors des 10 mois à 77%, le PNC acquiert 2,875 par mois soit 28,75 jours
- Lors des mois de juillet et août, le PNC acquiert 3,75 jours soit 7,50 jours
- Soit un total de **37 jours annuels**

Le TAA (Temps Alterné Annuel)

Ce système fonctionne en période d'inactivité mensuelle sans solde sans qu'il puisse y avoir 2 mois d'inactivité consécutifs :

- 50% 6 mois d'inactivité
- 58% 5 mois d'inactivité
- 66% 4 mois d'inactivité
- 75% 3 mois d'inactivité
- 83% 2 mois d'inactivité
- 92% 1 mois d'inactivité

Seuls les PNC à 50% bénéficient d'un mois d'inactivité en juillet ou en août.

- Le PNC stipule lors de sa demande le taux ainsi que les mois d'inactivité souhaités.
- **La Direction peut proposer des taux et des mois différents.**

La rémunération

Lors du mois OFF, le PNC perçoit les indemnités repas, montées terrain, heures complémentaires, heures supplémentaires, primes d'incitation du mois d'activité précédent. Le mois d'activité suivant, il perçoit uniquement son SMMG.

Exemple : si je suis OFF en février je toucherai fin février les indemnités de l'activité de janvier et fin mars je toucherai un SMMG sans prime.

Les congés

Pour un PNC à **50%** (6 mois ON / 6 mois OFF) : **23 jours** de congés annuels
Pour un PNC à **58%** (7 mois ON / 5 mois OFF) : **27 jours** de congés annuels
Pour un PNC à **66%** (8 mois ON / 4 mois OFF) : **30 jours** de congés annuels
Pour un PNC à **75%** (9 mois ON / 3 mois OFF) : **34 jours** de congés annuels
Pour un PNC à **83%** (10 mois ON / 2 mois OFF) : **38 jours** de congés annuels
Pour un PNC à **92%** (11 mois ON / 1 mois OFF) : **42 jours** de congés annuels



Le TA CRPN

Un PNC remplissant les conditions d'ouverture de droits à la retraite peut bénéficier d'une pension pendant les périodes d'inactivité dans le cadre d'un Temps Alterné Annuel ou Mensuel CRPN.

2 campagnes sont proposées :

- **Avant le 31 mai** pour un temps alterné débutant au 1^{er} novembre suivant (réponse par écrit au plus tard le 1^{er} juillet)
- **Avant le 30 novembre** pour un temps alterné débutant le 1^{er} avril suivant (réponse par écrit au plus tard le 1^{er} janvier)

Un formulaire est disponible sur **HOPTEAM/RH/Personnel Navigant/Vie pratique/Formulaire TA CRPN**

- **CONNECTEZ-VOUS SUR HOPTEAM**

- **CLIQUEZ SUR LE LIEN SUIVANT :**

<https://hopteam.hop.fr/documents/66468/2647191/1903+Formulaire+TA+CRPN+PNC+saison+hiver.pdf/7429356e-65ab-b96b-efd5-e402f07d9e7c>

- **Le PNC y précise le taux et les mois d'inactivité souhaités.**

- **Il doit être renvoyé à : grhpnc@hop.fr**

- **Dans le cas d'une contreproposition, le PNC dispose de 15 jours pour accepter ou refuser (HOP! ne peut pas vous refuser le taux mais a la main sur le choix des mois concernant les TAA).**

ASTUCE : Si vous voulez un TAM, demandez un 80%. Le seul TA à 80% est le TAM.

Vous souhaitez plus d'informations ?

Vous avez des questions ?

Vous pouvez me contacter :



Marine TIFFAY
06 83 38 56 80
marine@unachop.com